

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

CONDUIRE



L'assurance
automobile

Modèle TCOND1_GAG

Le présent document qui vous est remis à la souscription de votre contrat, complète vos Conditions Générales et vous présente :

- les garanties du contrat,
- les montants de garantie ainsi que les franchises qui s'y rapportent
- les formules de garantie.

Les garanties ou la Formule de garanties ainsi que les franchises que vous avez choisies sont indiquées dans vos Conditions Personnelles



« La vraie vie s'assure ici »

GARANTIES	GARANTIES AQUISES DANS LA FORMULE				MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
	MINI	ECO	CONFORT	PERS		

LES DOMMAGES QUE VOUS CAUSEZ AUX AUTRES (Y COMPRIS LES PASSAGERS)

Responsabilité civile automobile	OUI	OUI	OUI	Selon votre choix	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs dont • Dommages immatériels consécutifs • Dommages résultant de la faute inexcusable 					Sans limitation 100 000 000 € 1 530 000 € 1 500 000 € (1)	Sans franchise (sauf dispositions contraires mentionnées aux Conditions Personnelles)

LA DEFENSE DE VOS INTERETS

Défense pénale et recours suite à accident de la circulation	OUI	OUI	OUI	Selon votre choix	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> • Budget amiable • Budget judiciaire • Budget de l'arbitre En cas de désaccord entre l'assuré et l'assureur (Clause d'arbitrage)					Dans la limite de 30 833 € (2) incluant le budget amiable et le budget judiciaire 810 € Par litige : • expertise judiciaire : 2 436 € • avoué, huissier de justice : frais et honoraires dans la limite des textes régissant leur profession • avocat : .frais : sur justificatifs, .honoraires : dans la limite du barème contractuel ci-dessous 212 €	Sans franchise ni seuil d'intervention

BAREME DES PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES D'AVOCATS (pour tous types de litiges)

NATURE DE LA JURIDICTION OU DE LA MESURE	MONTANTS PAR PROCEDURE (H.T.) (*)
• Tribunal d'Instance	535 €
• Tribunal de Grande Instance	610 €
• Tribunal Correctionnel :	
* sans constitution de partie civile	460 €
* avec constitution de partie civile	690 €
• Tribunal de Police:	
* sans constitution de partie civile	305 €
* avec constitution de partie civile	460 €
• Autres juridictions	610 €
• Cour d'Appel des Ordres Judiciaires (civil et pénal) et Administratifs	690 €
• Cour de Cassation (y compris honoraires de consultation)	1 830 €
• Conseil d'Etat (y compris honoraires de consultation)	1 830 €
• Référé	382 €
• Commissions administratives	305 €
• Assistance à instruction, expertise	275 € (par intervention)
• Transaction	535 €

(*) Montants non indexés.

GARANTIES	GARANTIES AQUISES DANS LA FORMULE				MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
	MINI	ECO	CONFORT	PERS		

LA PROTECTION DU CONDUCTEUR

Accidents corporels du conducteur ● blessures ● décès	OUI	OUI	OUI	Selon votre choix	Selon votre choix (3)	Sans franchise ni seuil d'intervention
--	-----	-----	-----	-------------------	-----------------------	--

LA PROTECTION DE VOTRE VEHICULE

Dommages tous accidents	NON	NON	OUI	Selon votre choix	Le coût des réparations limité à la valeur de remplacement ou selon l'âge et la date d'acquisition de votre véhicule ainsi que l'option d'indemnisation choisie, la valeur d'achat ou la valeur de remplacement + 30% ou l'indemnisation "Plus" ou la valeur réelle	Selon votre choix
Dommages collision	NON	NON	OUI			
Incendie et Dommages à l'appareillage électrique	NON	OUI	OUI			
Dommages par vandalisme	NON	OUI	OUI			
Vol du véhicule et Vol isolé	NON	OUI	OUI			
Attentats et actes de terrorisme	NON	OUI	OUI	Si Garanties Dommages choisies		Sans franchise
Bris isolé des glaces	NON	OUI	OUI	Selon votre choix	Le coût des réparations ou du remplacement de l'élément endommagé	Selon votre choix
Catastrophes technologiques	NON	OUI	OUI	Si Garanties Dommages choisies	La réparation intégrale des dommages subis par votre véhicule	Sans franchise
Catastrophes naturelles	NON	OUI	OUI	Si Garanties Dommages choisies	Le coût des réparations limité à la valeur de remplacement ou selon l'âge et la date d'acquisition de votre véhicule ainsi que l'option d'indemnisation choisie, la valeur d'achat ou la valeur de remplacement + 30% ou l'indemnisation "Plus" ou la valeur réelle	380 € (4)
Evénements climatiques	NON	OUI	OUI	Si Garanties Dommages choisies		Selon votre choix

Les frais de dépannage et de remorquage de votre véhicule jusqu'au garage le plus proche sont pris en charge suite à un événement garanti.

GARANTIES	GARANTIES AQUISES DANS LA FORMULE				MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	FRANCHISES OU SEUIL D'INTERVENTION PAR SINISTRE
	MINI	ECO	CONFORT	PERS		

LA PROTECTION DU CONTENU, DES AMENAGEMENTS DU VEHICULE ET DE L'AUTORADIO

Contenu et aménagements du véhicule par extension aux garanties souscrites pour le véhicule	NON	OPTION	OPTION	Selon votre choix	Le montant des dommages à concurrence du montant que vous avez choisi et dans la limite de la valeur de remplacement vétusté déduite	Sans franchise
Autoradio par extension aux garanties souscrites pour le véhicule	NON	OPTION	OPTION			Sans franchise

EN CAS D'INDISPONIBILITE DU VEHICULE SUITE A UN EVENEMENT ACCIDENTEL OU UNE PANNE

Auto Presto • Prêt suite à vol ou épave • Prêt suite à accident avec réparations • Prêt suite à panne	OUI	OUI	OUI	Selon votre choix	Montant des indemnités selon votre choix	Sans franchise
---	-----	-----	-----	-------------------	--	----------------

VOTRE ASSISTANCE

Assistance automobile • Assistance au véhicule • Assistance Panne 0 km • Assistance aux personnes en déplacement	OUI	OUI	OUI	Selon votre choix	Franchises • sans franchise kilométrique • sans franchise kilométrique • 50 km du domicile de l'assuré
	OUI	OUI	OUI		
	OUI	OUI	OUI		

(1) par sinistre et par année d'assurance

(2) Montant au 01/08/2016 suivant la valeur de l'indice du prix de réparations des véhicules personnels (192,52 base 100 en 1998) publié par l'INSEE.

(3) Montant indexé sur la valeur du point AGIRC au 01/04/2016 : 0,4352

(4) Montants fixés par la réglementation en vigueur, applicables à effet du 04/08/2003.

Le montant de la franchise est de 380 € pour chaque véhicule endommagé. Toutefois, pour les véhicules terrestres à moteur à usage professionnel, sera appliquée la franchise choisie à la souscription du contrat pour les garanties dommages, si celle-ci est supérieure.